



TEXTE ADOPTÉ n° 122
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

24 avril 2013

RÉSOLUTION

*créant une **commission d'enquête relative**
aux éventuels dysfonctionnements dans l'action du **Gouvernement**
et des **services de l'État**, notamment ceux des ministères de l'économie
et des finances, de l'intérieur et de la justice, entre le **4 décembre 2012**
et le **2 avril 2013**, dans la gestion d'une affaire qui a conduit à la
démission d'un membre du Gouvernement.*

L'Assemblée nationale a adopté la résolution dont la teneur suit :

Voir les numéros : **896 rect.** et **925.**

Article unique

En application des articles 137 et suivants du Règlement de l'Assemblée nationale, il est créé une commission d'enquête de trente membres afin de déterminer les éventuels dysfonctionnements dans l'action du Gouvernement et des services de l'État, notamment ceux des ministères de l'économie et des finances, de l'intérieur et de la justice, entre le 4 décembre 2012 et le 2 avril 2013, dans la gestion d'une affaire qui a conduit à la démission d'un membre du Gouvernement.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 avril 2013.

Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE



ISSN 1240 - 8468